

FORMATION AU... Titre professionnel enseignant de la conduite et de la sécurité routière

Eligible au CPF de transition professionnelle
Code CPF : 240320

Depuis 2017, le titre professionnel enseignant de la conduite et de la sécurité routière (TP ECSR) est requis en remplacement du Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) pour pouvoir enseigner la conduite automobile.¹

► LES OBJECTIFS

Le moniteur d'auto-école assure la formation théorique et pratique des conducteurs des différentes catégories de véhicules : voiture, moto, poids lourd. Il prépare ses élèves au permis de conduire et doit faire d'eux des conducteurs responsables, respectueux des autres usagers de la route et conscients des enjeux du développement durable. Il réalise également des actions de sensibilisation à la sécurité routière et de formation continue des conducteurs. Enfin, son activité inclut la gestion quotidienne administrative et logistique des formations.

► PRINCIPAUX LIEUX D'EXERCICE

Écoles de conduite ou auto-écoles, centres de perfectionnement de la conduite, associations menant des activités d'insertion par le permis de conduire, entreprises dans le cadre d'actions de formation à la conduite, milieu scolaire.

► CONTENU / COMPÉTENCES VISÉES

Le diplôme est composé de 2 unités constitutives (UC) sanctionnées chacune par un certificat de compétences professionnelles (CCP) :

CCP 1 - Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur

CCP 2 - Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement.

Des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) sont associés au titre professionnel d'enseignant, chacun étant composé d'une UC :

CCS Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules motorisés à deux roues en circulation et hors circulation

CCS Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules du groupe lourd en circulation et hors circulation.

► POUR QUELS MÉTIERS ?

Moniteur d'auto-école voiture, moto ou poids lourd. Coordinateur d'enseignants.

Disponibilité, patience, capacités d'adaptation, vigilance soutenue et bonne résistance physique sont requis.

► TENDANCES DE L'EMPLOI

Marché du travail francilien :

- 1 930 écoles de conduite, 5 800 salariés en 2017 ;
- Les postes à pourvoir sont majoritairement des CDI (76 %) et des CDD de plus de 3 mois (14 %) à temps complet selon Pôle emploi (chiffres au 09/05/2019).

Caractéristiques :

- Des entreprises qui exercent leur activité en tant qu'indépendantes, regroupées en réseau associatif ou en franchise ;
- Un métier de reconversion principalement, avec des débouchés importants en termes d'emploi, notamment pour les moniteurs poids lourds et deux roues ;
- Un turnover important compte tenu des conditions de travail difficiles : pression de la clientèle, horaires lourds et irréguliers, embouteillages... ;
- Un recours important au temps partiel : 37,5 % soit 3 fois plus élevé que dans l'ensemble de la branche, notamment à cause des sollicitations des clients accrues en fin de journée et le samedi ;
- Une faible attractivité des salaires (environ 1 600 € bruts pour un débutant)

Chiffres-clés 2017

- 10 800 écoles de conduite en France, 27 000 salariés ;
- une majorité de petites entreprises : 96 % d'entre elles emploient moins de 10 salariés ;
- 35 % des salariés travaillent dans une entreprise de moins de 5 salariés ;
- 85 % des salariés sont employés en CDI ;
- Moyenne d'âge élevée : 39,5 ans, avec une part importante des plus de 55 ans (12,3 %) ;
- 51,4 % d'hommes et 48,6 % de femmes : c'est l'activité de la branche où la parité hommes-femmes est la plus établie.

Perspectives sectorielles :

- Un secteur en pleine mutation économique : augmentation de la taille des entreprises entraînant le développement des fonctions intermédiaires et des perspectives d'évolution pour les salariés ;
- Une diversification des activités : gestion d'équipe, développement de nouveaux marchés (formations post-permis, sécurité routière, ...), diversification du public (scolaire, conduite accompagnée, ...) et prise en compte des mesures environnementales (éco-conduite) afin d'améliorer l'attractivité de cette profession.

L'exercice de ce métier est également subordonné à

l'obtention d'une autorisation préfectorale d'enseigner (valable 5 ans et renouvelable).

► COMMENT INTÉGRER LA FORMATION ?

Prérequis : avoir le permis de conduire B (automobile) depuis au moins 2 ans, avoir au moins 20 ans.

Pour les spécialités deux-roues et groupe lourd :

- Si le candidat est déjà titulaire du BEPECASER tronc commun et qu'il possède le ou les permis correspondants : A, C/CE/D/DE, il peut se présenter à la mention deux-roues ou groupe lourd du BEPECASER, toutes les deux encore en vigueur jusqu'au 31/12/2019.

Attention, ces deux mentions ne sont pas éligibles au CPF de transition professionnelle.

- A partir du 1er janvier 2020, tout titulaire du BEPECASER tronc commun devra valider le TP ECSR par la VAE avant de se présenter au CCS deux-roues ou groupe lourd.

- Si le candidat est titulaire du TP ECSR et qu'il possède le ou les permis correspondants, il peut se présenter à l'un des deux CCS. En revanche, il ne peut pas accéder aux mentions de spécialité du BEPECASER.

Sélection : entretien et/ou test.

► QUELLE VALIDATION ?

Titre professionnel enseignant de la conduite et de la sécurité routière, délivré par le Ministère de l'emploi

Spécialités éventuelles : groupe lourd / deux roues

Niveau de sortie : niveau III (Bac+2)

Formation inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) sur demande, pour une durée de 4 ans (fin de validité le 29/10/2020)

Modalités d'obtention du diplôme : évaluation finale par un jury professionnel sur la base des éléments suivants :

- Résultats aux évaluations en cours de formation
- Dossier de synthèse de pratique professionnelle
- Mise en situation professionnelle
- Entretien avec le jury

► OÙ SE FORMER ?

Consultez sur notre site internet [Comment trouver LA bonne formation !](#)

Retrouvez les adresses des organismes de formation en Île-de-France sur le site [Défi métiers](#).

► COMMENT EST ORGANISÉE LA FORMATION ?

Modalités pédagogiques possibles : cours du jour

Début de formation : tout au long de l'année

Entrées décalées possibles : non.

► QUELS SONT LES COÛTS ET LES DURÉES ?

Durée minimum réglementaire :

- TP ECSR : Théorie 910 h / Stage 280 h (2 X 140 h)
- CCS « deux roues » : 210 h
- CCS « groupe lourd » : 245 h

Réduction de parcours possible : oui, en fonction des CCP obtenus précédemment. L'obtention d'un seul des 2 CCP permet de demander une autorisation temporaire et restrictive d'exercer.²

Durée moyenne proposée par les organismes de formation en 2018³ : Théorie : 916 h / Stage : 282 h

Coût pédagogique moyen en 2018³ : 11,40 €/h HT

► ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE POSSIBLE

Après expérience, le titulaire du TP ECSR peut s'installer à son compte, devenir formateur des enseignements à la conduite (avec le BAFM), animer des stages de récupération de points (avec le BAFCRI⁴) ou présenter le concours d'inspecteur.

► CERTIFICATIONS PROCHES

Brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur (BAFM).

⚠ AVANT D'ALLER PLUS LOIN DANS VOTRE PROJET

► **Rencontrez des professionnels** pour comprendre la réalité du métier visé (avantages, inconvénients, conditions de travail,...).

► **Consultez des offres d'emploi** afin de connaître les exigences des employeurs, les types de contrats proposés (CDI, CDD, temps complet), l'expérience demandée.

► ALLER PLUS LOIN

SUR INTERNET :

[Fiche RNCP](#)

[Fiche métier Pôle emploi \(ROME\) : K2110](#)

[Les liens utiles du Fongecif Ile-de-France](#) (rubrique Automobile Transport routier)

[Le site de la Délégation à la sécurité routière](#)

A L'ESPACE CONSEIL :

Les ouvrages (rubrique Automobile Transport routier)

Le Guide des ressources emploi (Teamaël)

L'Explorateur des métiers

1. Décret n° 2016-381 du 30 mars 2016 relatif aux modalités d'accès à la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (Journal Officiel du 31/03/2016).

2. Article R212-2 du Code de la route.

3. D'après les dossiers déposés au Fongecif Île-de-France en 2018.

4. Brevet d'animateur pour la formation des conducteurs responsables d'infractions.

Sources du document :

- **Partie formation** : Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) / Journal Officiel / Ministère de l'Intérieur / MIP Bourgogne.

- **Partie emploi** : BMO Île-de-France 2019 / Observatoire de l'ANFA / IMT Pôle emploi / CIDJ.